

ARRÊTÉ n° DTT SGREB-PN 2021 - 028

**annulant et remplaçant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021 - 018 du 30 avril 2021
portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;
- Vu** le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;
- Vu** le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Régionales de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 940 du 1^{er} septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-321 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Vu** la demande signée conjointement par les Présidents du CNPN et de FRANSYLVA en date du 15 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté en date du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant la proposition faite le 13 janvier 2021 par le Président de la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir relative à la désignation des membres représentant les intérêts cynégétiques au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la proposition faite le 27 janvier 2021 par le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loire relative à la désignation des membres représentant les intérêts agricoles au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant la proposition faite le 3 février 2021 par le Président de l'association des piégeurs d'Eure-et-Loir relative à la désignation de ses représentants siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, représentant les intérêts des piégeurs ;

Considérant les propositions de l'ONF le 3 février 2021, et de l'association des maires d'Eure-et-Loir le 12 mars 2021 relatives à la désignation de leurs représentants siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, représentant les intérêts de la propriété forestière ;

Considérant la proposition faite le 12 janvier 2021 par l'association Homme et Territoires et le 15 janvier 2021 par l'association Eure-et-Loir Nature relative à la désignation de leurs membres respectifs siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, représentant une association agréée au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;

Considérant la proposition du Musée des Beaux Arts de Châteaudun en date du 11 février 2021, relative à la désignation des représentants au sein du collège des personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Considérant la proposition conjointe du Président du CRPF et de FRANSYLVA en date du 15 juin 2021 relative à la désignation de leurs représentants siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, représentant les intérêts de la propriété forestière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des 33 membres suivants :

a) 4 représentants de l'État (es-qualité) et de ses établissements publics :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant ;

b) 11 représentants des intérêts cynégétiques :

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (es-qualité)

M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. HURBE Jean-Pierre
34 bis, rue du bout aux Anglois
28300 JOUY

M. de PRUNELÉ Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. CARÉ François
5 place de Pte St Michel
28000 CHARTRES

M. PELLETIER Alain
5 rue du Chateau d'Eau
28120 ERMENONVILLE LA PETITE

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 ÉPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

M. BOUVART Xavier
16, place du marché
28120 ILLIERS COMBRAY

M. LE GUILLOUS Patrick
10 rue du Chatelet, le Coudray
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

c) 2 représentants des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT RÉMY SUR AVRE

M. SOURIAU Luc
2 Clos Biloir
28300 GASVILLE-OISÈME

d) 3 représentants de la propriété forestière :

Propriété forestière privée :

Titulaire

Suppléant

Le Président du CRPF ou son représentant

M. de HAUTECLOQUE Renaud
Champ Romain
28200 THIVILLE

Office National des Forêts :

Titulaire

Suppléant

M. POUPAT Christophe
Directeur de l'Agence Interdépartementale
Centre-Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. RICHER Olivier
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Représentant la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (départemental ou communal) :

Titulaire
Monsieur HARDOUIN Hervé
Mairie
9 rue de l'Eglise
28150 BONCE

Suppléant
M. LE TEXIER Pascal
Mairie
1 place de la Mairie
28330 AUTHON-DU-PERCHE

e) 9 représentants des intérêts agricoles :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture (es-qualité)

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES

M. BARBE Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

Représentants de la FDSEA :

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MAISONS Eric
Les Plaids
28250 DIGNY

M. PELLETIER Thibault
11 rue Prieuré
Bilheux
28170 ÉCUBLÉ

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

Représentant de la Coordination Rurale :

M. MICHAU Dominique
5 rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

Représentant des JA :

M. BOULLET Alexandre
1 rue Lucien Truillet
28160 YÈVRES

f) 2 représentants d'une association agréée au titre de l'article L.141- 1 du code de l'environnement active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Représentant l'association Hommes et Territoires :

Titulaire
M. DORET Philippe
Sonville
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

Suppléant
M. LESAGE Jérôme
Association Hommes et Territoires
Cité de l'Agriculture
13 avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

Représentant l'association Eure-et-Loir Nature :

Titulaire
M. MULET Patrick
10 rue Georges Gareil
Bouconville
28170 SERAZEREUX

Suppléant
M. AUBOUIN Joël
Appt 304
22 rue Flandres Dunkerque 1940
28300 MAINVILLIERS

g) **2 personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

Représentant le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun :

Titulaire

Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

Représentant le Domaine de Bois Landry :

Titulaire

M. MONTHUIR Bertrand
La Graiseraié
28240 CHAMPROND EN GATINE

Article 2 :

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, son remplacement pourra être assuré par le suppléant désigné ou à défaut, par un autre membre titulaire de son collège mandaté à cet effet (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission). Les personnalités qualifiées en matières scientifiques et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ne peuvent être suppléées.

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

L'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-018 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est abrogé.

Article 5 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS durant trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le - 8 JUIL. 2021

**P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Le Directeur Départemental des Territoires**


Guillaume BARRON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.